



12/2023

DECISION DU MAIRE

AVENANT N°4 AU MARCHE PUBLIC N°2021F08 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS ET DE SALLES ASSOCIATIVES SIS 1 RUE DE BEL AIR

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

VU la décision n°28/2021 en date du 30 septembre 2021 relative au marché public n°2021F08 concernant les travaux de construction d'un logement de secours et de salles associatives,

CONSIDERANT le marché public n°2021F08 notifié le 30 septembre 2021 à la société MACORETZ SCOP, sise La Hurline, 4 rte de Nantes, 44320 St Père-en-retz, concernant les travaux de construction d'un logement de secours et de salles associatives pour un montant de 560 345.89€ HT,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché public n°2021F08 notifié le 2 juin 2022 à la société MACORETZ SCOP, sise La Hurline, 4 rte de Nantes, 44320 St Père-en-retz, concernant les ajustements au niveau des choix de matériaux demandés par la Commune pour un montant de 5006.44€ HT

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché public n°2021F08 notifié le 24 mars 2023 à la société MACORETZ SCOP, sise La Hurline, 4 rte de Nantes, 44320 St Père-en-retz, concernant les ajustements au niveau des choix de matériaux demandés par la Commune pour un montant de 5034.90€ HT

CONSIDERANT l'avenant n°3 au marché public n°2021F08 notifié le 8 mars 2023 à la société MACORETZ SCOP, sise La Hurline, 4 rte de Nantes, 44320 St Père-en-retz, concernant les ajustements au niveau des choix de matériaux demandés par la Commune pour un montant de 2315.87€ HT

CONSIDERANT que le coût total du marché public est porté à 572 703.10€ HT

CONSIDERANT le besoin d'apporter des modifications sur les revêtements de sols et au niveau des travaux de plomberie,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article B1 de l'Acte d'Engagement dudit marché public relatif au montant,

DECIDE DE :

Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20230407-D12-2023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

CONCLURE l'avenant n°4 au marché public n°2021F08 d'un montant de 1513,75€ HT.

DIRE que le coût total du marché public est porté à 574 216,85€ HT,

DIRE que les autres termes du contrat restent inchangés,

Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Frossay,

Pour ampliation conforme au registre,

Le 7 avril 2023



Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20230407-D12-2023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023